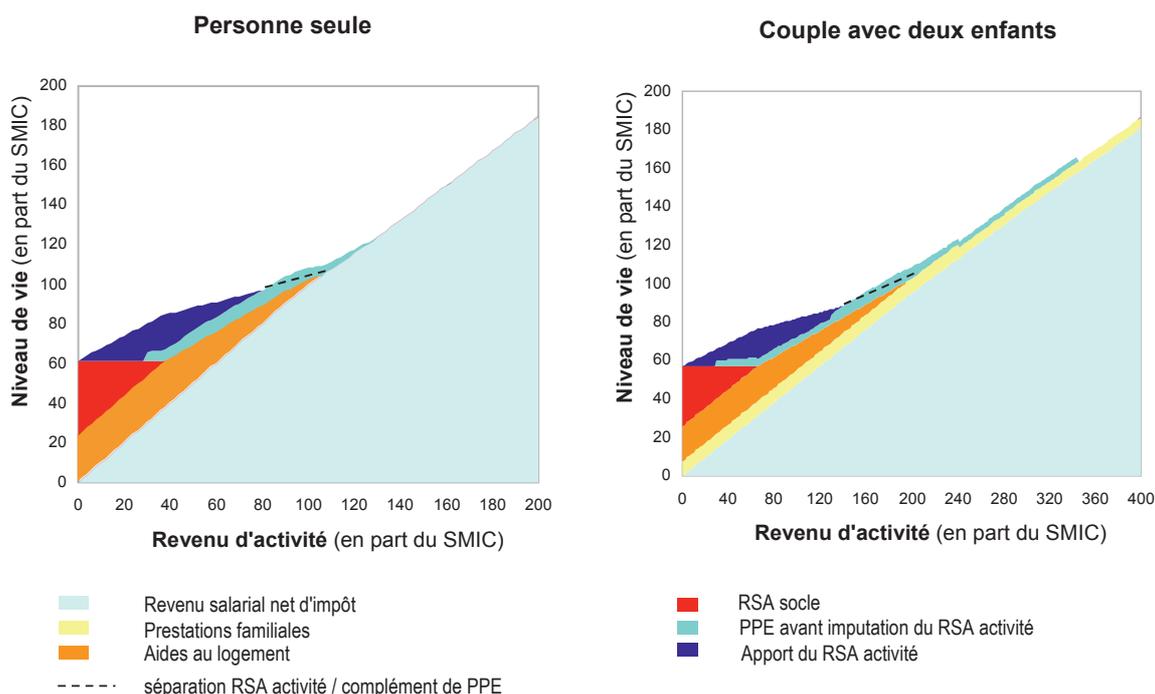


Indicateur n° 14 : Protection sociale et gain à l'emploi

Depuis l'instauration du Revenu de solidarité active (RSA), et en raison de son barème spécifiquement conçu à cet effet, le niveau de vie d'une famille, croît strictement avec son revenu d'activité¹. Cette propriété requiert toutefois que le(s) travailleur(s) de la famille recourent au RSA. Or, le non recours au RSA activité seul² concerne près de 7 éligibles sur 10. Il est donc important d'évaluer les gains à l'emploi non seulement pour les travailleurs qui perçoivent le RSA activité mais aussi pour ceux qui ne le demandent pas et perçoivent potentiellement la prime pour l'emploi (PPE). Les graphiques ci-dessous font apparaître l'apport spécifique du RSA activité et en creux ce qu'obtiennent les ménages qui ne demandent pas cette prestation.

Décomposition et évolution du niveau de vie en fonction du revenu salarial



Source : cas-types, barèmes 2012, calculs CNAF.

Note méthodologique : Les travailleurs modestes qui ne recourent pas au RSA obtiennent le niveau de vie lié au versement de la prime pour l'emploi intégrale. La zone « Apport du RSA activité » indique le supplément de niveau de vie procuré par le RSA activité une fois prise en compte l'imputation du RSA sur la prime pour l'emploi. Hypothèse : dans le cas-type relatif à un couple avec deux enfants, on suppose qu'il y a un seul travailleur pour un revenu d'activité allant jusqu'à 100 % du SMIC. Au-delà, l'un des conjoints perçoit le SMIC et l'autre le différentiel de revenu salarial.

Lecture : Pour un revenu salarial de 50 % du SMIC, une personne seule perçoit, des aides au logement, et peut bénéficier du RSA activité. Le montant de RSA activité étant supérieur au montant de PPE, son niveau de vie est plus élevé avec RSA que sans. Au total, son niveau de vie atteint 88 % du SMIC avec le RSA contre 77 % du SMIC sans RSA. Pour un revenu salarial de 100 % du SMIC, son niveau de vie est le même avec et sans RSA activité, la PPE avant imputation étant supérieure au RSA activité.

Évolution du niveau de vie avec le revenu salarial

Pour une personne seule, les aides au logement et le RSA socle tendent à diminuer avec le revenu salarial, ce qui grève les gains à l'emploi. De 0,3 SMIC à 1,4 SMIC, la Prime pour l'emploi permet de les augmenter un peu mais il demeure des zones où le niveau de vie reste constant alors que le revenu d'activité après impôt augmente. Avec le RSA activité ces « plateaux » disparaissent et le niveau de vie croît toujours avec le revenu du travail. A partir de 80 % du SMIC, la Prime pour l'emploi

¹ Cela n'implique pas nécessairement qu'il y a toujours un gain réel à la reprise d'emploi en raison des coûts spécifiques à l'exercice d'une activité professionnelle (transport, vêtements, coûts de garde des enfants...)

² Domingo et Pucci, 2012, e-essentiel n° 124, *Les non-recourants au RSA*.

est supérieure au RSA activité. Les travailleurs percevant le RSA activité le déduisent de leur Prime pour l'emploi et perçoivent un complément de PPE. Pour ces foyers, le niveau de vie n'est donc pas modifié par le RSA activité. La situation d'un couple avec deux enfants est qualitativement similaire, si ce n'est que ces derniers perçoivent des prestations familiales : les allocations familiales constantes quel que soit le revenu d'activité et l'allocation de rentrée scolaire sous condition de ressources (elle s'éteint à 2,4 SMIC). A partir d'un revenu d'activité de 1,4 SMIC, le recours au RSA ne permet plus d'augmenter le revenu disponible.

Niveau de vie sans aucun revenu salarial

Le niveau de vie des familles sans aucun revenu salarial dépend de leur configuration conjugale et du nombre d'enfants.

En l'absence d'enfant âgé de moins de 3 ans, il s'échelonne de 55 % du SMIC pour les couples sans enfant à 69 % du SMIC pour les familles monoparentales avec un enfant. A nombre d'enfants donné, le niveau de vie sans revenu salarial est plus élevé pour les parents isolés que pour les couples. Pour les isolés, le niveau de vie est plus important avec un enfant qu'avec deux. En revanche pour les couples, le niveau de vie augmente avec le nombre d'enfants.

La présence d'enfants âgés de moins de trois ans ouvre droit à la prestation d'accueil du jeune enfant (allocation de base et éventuellement CLCA) pour l'ensemble des familles et au RSA majoré pour les parents isolés. Pour les couples avec 2 enfants, on observe que le niveau de vie est plus faible lorsque l'un de ces enfants a moins de trois ans, que lorsque les deux enfants sont en âge scolaire. Cela est dû au fait que l'allocation de base et le CLCA sont déduits du RSA alors que l'allocation de rentrée scolaire ne l'est pas.

Gains à l'emploi

En raison de l'imbrication des transferts sociaux et fiscaux, les gains à l'emploi varient selon la configuration familiale des foyers et les prestations perçues. Ainsi, alors qu'une personne seule accroît son niveau de vie de 26 points de SMIC en passant du non emploi (62 % du SMIC) à un emploi à mi-temps rémunéré au SMIC avec RSA activité (88 % du SMIC), ce gain n'est que de 13 points de SMIC (de 60 % à 73 % du SMIC) pour un couple ayant 3 enfants âgés de 3 à 14 ans (voir tableau).

En l'absence d'enfant âgé de moins de 3 ans, les gains à l'emploi avec RSA activité diminuent avec le nombre d'enfants pour les personnes seules. Pour les couples, les gains à l'emploi avec RSA activité diminuent avec le nombre d'enfants. Ce n'est pas systématiquement le cas lorsque les couples ne perçoivent pas le RSA activité (non demande ou non éligibilité).

La présence d'enfants âgés de moins de trois ans augmente les gains à l'emploi à partir de 1 SMIC pour les parents isolés et les couples et dès 50 % du SMIC pour les couples ayant deux enfants dont un âgé de moins de 3 ans dans lesquels le conjoint sans emploi perçoit un CLCA à taux plein. Rappelons toutefois que la présence de jeunes enfants engendre en parallèle des coûts spécifiques, notamment liés à leur mode de garde, lorsque les parents travaillent.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 14 :

Le niveau de vie est le revenu disponible par unité de consommation (ou par équivalent adulte). Les unités de consommation sont définies par l'échelle d'équivalence de l'OCDE qui retient la pondération suivante : 1 unité pour le premier adulte, 0,5 unité pour les autres personnes 14 ans ou plus et 0,3 unité pour les enfants âgés de moins de 14 ans.

Le barème du RSA repose sur une échelle d'équivalence implicite différente de l'échelle de l'OCDE. Pour le RSA non majoré, la pondération est la suivante : 1 unité pour le premier adulte, 0,5 unité pour la deuxième personne (conjoint ou premier enfant d'une famille monoparentale quel que soit son âge), 0,3 unité pour le deuxième enfant quel que soit son âge, 0,4 unité pour les enfants à partir du troisième. Pour le RSA majoré, on compte 1,28 unité pour une femme enceinte sans enfant et 0,43 unité par enfant quel que soit leur rang.

Hypothèses pour les cas-types : Pour les couples, on suppose que de 0 à 1 SMIC, il y a un seul salarié dans le couple puis qu'il y a un conjoint au SMIC et l'autre à 0,5 ou 1 SMIC. En conséquence, pour le cas-type avec CLCA, la famille bénéficie d'un CLCA à taux plein de 0 à 1 SMIC (pour le conjoint qui ne travaille pas) puis d'un CLCA à taux partiel à 1,5 SMIC. En cas de présence d'enfants, on suppose qu'ils ont systématiquement moins de 14 ans. En outre, pour l'attribution de l'Allocation de rentrée scolaire, on affecte le montant intermédiaire de cette prestation.

Configuration familiale	Aucun revenu salarial	50 % du SMIC		100 % du SMIC		150 % du SMIC		200 % du SMIC	
		sans RSA activité	avec RSA activité						
Personne seule	62 %	77 %	88 %	108 %	108 %	141 %	<i>n.e.</i>	185 %	<i>n.e.</i>
Famille monoparentale avec un enfant	69 %	78 %	93 %	107 %	108 %	128 %	<i>n.e.</i>	157 %	<i>n.e.</i>
Famille monoparentale avec deux enfants	67 %	80 %	86 %	104 %	<i>n.e.</i>	123 %	<i>n.e.</i>	144 %	<i>n.e.</i>
Famille monoparentale avec un enfant âgé de moins de trois ans (RSA majoré)	74 %	89 %	98 %	117 %	117 %	139 %	<i>n.e.</i>	170 %	<i>n.e.</i>
Famille monoparentale avec deux enfants dont un âgé de moins de trois ans (RSA majoré)	75 %	89 %	94 %	113 %	<i>n.e.</i>	132 %	<i>n.e.</i>	153 %	<i>n.e.</i>
Couple sans enfant	55 %	60 %	76 %	79 %	85 %	108 %	108 %	138 %	<i>n.e.</i>
Couple avec un enfant	56 %	60 %	73 %	73 %	83 %	95 %	96 %	117 %	117 %
Couple avec deux enfants	57 %	61 %	72 %	72 %	82 %	92 %	92 %	109 %	109 %
Couple avec trois enfants	60 %	64 %	73 %	79 %	83 %	98 %	<i>n.e.</i>	113 %	<i>n.e.</i>
Couple avec deux enfants dont un âgé de moins de 3 ans, sans CLCA	56 %	60 %	71 %	79 %	81 %	99 %	<i>n.e.</i>	115 %	<i>n.e.</i>
Couple avec deux enfants dont un âgé de moins de 3 ans, avec CLCA	56 %	77 %	<i>n.e.</i>	95 %	<i>n.e.</i>	110 %	<i>n.e.</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet.</i>

Source : Cas types, barèmes 2012, calculs CNAF.

Note : Dans ces cas-types, les enfants sont tous âgés de moins de 14 ans. L'allocation de rentrée scolaire est évaluée pour des enfants âgés de 11 à 14 ans.

Hypothèse : Pour les couples, on suppose qu'il y a un seul travailleur pour un revenu d'activité allant jusqu'à 100 % du SMIC. Au-delà, l'un des conjoints perçoit le SMIC et l'autre le différentiel de revenu salarial. A 200 % du SMIC, on considère que les deux conjoints travaillent à temps plein.

(*) Non éligible au RSA activité.

Lecture : Une personne seule sans emploi, bénéficiant d'aides au logement et du RSA socle, a un niveau de vie mensuel atteignant 62 % d'un SMIC à plein temps. Si cette personne a un emploi rémunéré à 50 % du SMIC, son niveau de vie atteint 77 % du SMIC sans RSA activité, et 88 % avec. Si elle occupe un emploi rémunéré au SMIC, son revenu est de 108 % du SMIC qu'elle ait recours ou non au RSA activité en raison d'un complément de PPE. Si elle occupe un emploi rémunéré à 150 % du SMIC, elle n'est plus éligible au RSA activité (*n. e.*) et son niveau de vie est de 141 % du SMIC.